



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

## <u>ARRÊTE</u>

## Article 1:

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :
  - Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, Président
  - Marouane ALMA, Maitre de conférences, Chef de département, IUT de Longwy
  - Nicolas PONSART, Professeur certifié, Responsable de la formation, IUT de Longwy
  - Moulay ABOU-MOUSSA, Professionnel, Président SETEA
  - Eddy BAJIC, Professeur des université, Responsable du diplôme, IUT Nancy-Brabois
  - Cédric JOIN, Professeur, IUT Nancy-Brabois
  - Christophe SIMON, Maitre de conférences, IUT Nancy-Brabois
  - Franck JOLY, PRAG, Chef de Département, IUT Nancy-Brabois
  - Mathieu PICAUDE, Professionnel, Chef de projet SIEMENS
  - Adeline DOURY, Professionnelle, Automaticienne SEQENS Novacarb

## Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

## Article 3:

Le Directeur de l'IUT de Longwy et la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 juin 2023

Pour la Présidente Par délégation Le Vice-président de la <u>Form</u>ation

cité de

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :